

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécycy
Séance du 10 avril 2026**

L'an 2026 et le 10 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Aurélien LAUNAY, Maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CAMUZAT Aurélie, GEDEAS Gaëlle, JOUAN Séverine, RABLAT Pascale ; MM GANGNERON Antoine, GAUTHIER Baptiste, LAUNAY Aurélien, MASSELIN Lionel, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusées : Mmes CALLAULT Maryse (a donné pouvoir à Séverine JOUAN), PINGITORE Clémence (a donné pouvoir à Pascale RABLAT)

Secrétaire de séance : Antoine GANGNERON

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Date de la convocation : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de Bourges le *29 avril 2026*

Et publication sur le site Internet de la commune le *29 avril 2026*

Ordre du Jour :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026
- c. Evènements et décisions depuis le dernier conseil municipal
- d. Délibérations
 - Affectation du résultat
 - Vote des taxes locales 2026
 - Approbation du budget primitif 2026
 - Fongibilité des crédits
 - Indemnités du maire
 - Indemnités des adjoints
 - Désignation des représentants dans les commissions et instances
 - Embauche de deux contrats saisonniers

e. Questions diverses

a. Désignation d'un secrétaire de séance

M Antoine GANGNERON est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

c. Evènements et décisions depuis le dernier conseil municipal

1. Elections communautaires

Les élections communautaires ont eu lieu. Christophe DRUNAT a été élu président, et 10 vice-président(e)s ont été désigné(e)s :

- Développement économique et Finances : Denis COQUERY (Fussy)
- Petite enfance : Isabelle LEGERET (Neuvy deux clochers)
- Enfance – jeunesse : Isabelle LEGERET (Neuvy deux clochers)
- Transitions environnementales : Sylvain APERT (Saint Martin d'Auxigny)
- Culture – lecture publique : Aurélie CHABENAT (Saint Palais)
- Suivi des délégations de service public (DSP) eau et assainissement collectif et prestations de services d'ordures ménagères : Thierry COSSON (Vignoux sous les Aix)
- Tourisme : Stéphanie JACQUET (Menetou Salon)
- Bâtiments – Voirie : Patrick PARFAIT (Pigny)
- Urbanisme – SPANC – GEMAPI : Fabien CHAUSSE (Moulins sur Yèvre)
- Social – Habitat : Bruno CANTELE (Sainte Solange)
- Sport : Bruno SIRAO (Allogny)

2. Projet Cantine

La couverture est en cours de finition, les menuiseries sont arrivées et devraient être posées dans les prochaines semaines. Les plafonds seront faits à partir du 13 avril, l'étanchéité aura été faite avant.

3. Projet Maternelle

La « zone sieste » sera démolie à partir du 13 avril. Le petit portillon devant sera enlevé et une grille sera installée à la place, en continuité de la nouvelle grille. L'électricité, la peinture, la pose du sol sont en cours. Les faux plafonds sont posés.

4. Travaux à la mairie

Les travaux ont pris du retard, la peinture n'est pas finalisée.

5. Dépenses réalisées en investissement, exceptionnelles ou de plus de 1 000 euros

Prise en charge du câblage pour la cuisine des comptoirs de Brécy (ABEG) : 1 056€ (la mairie est propriétaire des locaux)

Contribution annuelle de la commune à la gestion de l'électricité (SDE) : 2 085.60€
Contrat annuel et maintenance (Berger-Levrault) : 3 960€
Acompte architecte (Carré d'Arch) : 2 802.60€
Acompte couvreur projet cantine (Picard SBCC) : 56 905.96€
Acompte maçon projet cantine (DIAS) : 11 675€
Repas mars (Ansamble) : 3 819.03€
Achat d'un karcher (Christin) : 1 465.20€
Achat de matériel (Equip Jardin) : 9 200.44€ (debrousailleuse, souffleur, taille-haie, reciprocateur...)

6. Divers

Le maire a rencontré tous les agents municipaux individuellement.

Concernant le vol de matériel au local technique, l'assurance a indiqué le montant de l'indemnité qui sera versée (une vétusté a été appliquée sur un certain nombre de matériels), et les achats de remplacement sont en cours.

L'enquête publique concernant le déclassement du chemin de la Fêtière a débuté par une permanence à Brécy le 31 mars et se clôturera par une permanence à Villabon le 14 avril. Le commissaire enquêteur rendra ensuite son rapport dans un délai d'un mois.

d. Délibérations

Elodie BRAS présente les principes d'un budget au sein d'une collectivité : fonctionnement, élaboration, types de dépenses...

1. Affectation du résultat

Référence : 2026_0012

Objet : Affectation du résultat

Le tableau présentant l'affectation du résultat est expliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats de l'année 2025 pour le budget communal comme suit :

178 232.38€ en dépense d'investissement (001)

230 336.61€ en recette de fonctionnement (002)

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1068) est de 333 781.78€.

2. Vote des taxes locales

Référence : 2026_0013

Objet : Vote des taxes locales

Les taux actuels des taxes sont indiqués. L'état 1259 est complété

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux de taxes directes locales qui resteront les suivants pour l'année 2026 :

- 33.65% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 33.12% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 15.03% pour la taxe d'habitation

Il charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259, dûment complété et visé, au titre du contrôle de légalité.

3. Vote du budget primitif 2026

Référence : 2026_0014

Objet : Vote du budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 été construit en tenant compte :
des dépenses réellement réalisées en fonctionnement et en investissement au 1^{ER} trimestre 2026,
des éventuelles augmentations ou diminutions à venir par rapport aux dépenses réelles de 2025,
des investissements 2026 concernant la construction de la cantine et de la rénovation de la garderie (école maternelle)
des recettes prévisionnelles (impôts, taxes, subventions,...).

Un document explicatif a été envoyé et est présenté.

Le budget primitif s'équilibre à
857 615.78€ en fonctionnement
1 371 430.04€ en investissement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif de la commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour la somme de 857 615.78€
- en section d'investissement pour la somme de 1 371 430.04€

4. Fongibilité des crédits

Référence : 2026_0015

Objet : Fongibilité des crédits

En nomenclature comptable M57, les « dépenses imprévues » n'existent plus. Mais il est donné la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Les ajustements de crédits entre chapitres ne nécessitent donc plus systématiquement de délibération à caractère budgétaire. Néanmoins, il sera possible de prendre des décisions modificatives si nécessaire.

Conformément à l'article L 5217-06 du CGCT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : % (maximum 7,5% des dépenses réelles) // 64 321,18€
- Investissement : % (maximum 7,5% des dépenses réelles) // 102 857,25€

5. Indemnité du maire et des adjoints

Référence : 2026_0016 et 17

Objet : Indemnité du maire et des adjoints

Les maires bénéficient à titre automatique, et sans délibération, d'indemnités de fonction lorsqu'elle est attribuée au barème maximum. Mais le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer des indemnités inférieures au barème.

Les adjoints peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction à condition d'avoir des délégations de

fonction (formalisées par des arrêtés individuels).

Il est obligatoire de ne pas dépasser une enveloppe globale « indemnités » incluant les indemnités du maire et des adjoints

- Valeur point d'indice : 1027 = 4 110,52€
- Commune de 500 à 999 habitants :
 - 44,3% maximum pour le Maire
 - 11,77% maximum pour chaque adjoint
 - Enveloppe globale à ne pas dépasser : 45 074,40€ bruts annuels

Il est proposé les indemnités suivantes

Taux proposés mandat 2026-2032					
Population (hab)	Maximum		Taux maximal (en % de l'IBT)	Proposé	
	Taux maximal (en % de l'IBT 1027 soit 4 110,52€)	Indemnité brute en euros		Indemnité brute en euros	Enveloppe globale annuelle brute
Maire					
500 à 999	44,3%	1 820,96€	39,50%	1 623,65€	19 483,86€
Adjoints					
500 à 999	11,77%	483,81€	10%	411,05€	19 730,50€
Enveloppe totale		45 074,40€			39 214,36€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 39.50% soit une indemnité mensuelle brute de 1 623.65€ et une enveloppe annuelle brute de 19 483,86€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1ère adjointe – Mme Elodie BRAS : 10% de l'indice 1027
- 2ème adjoint – M. Philippe SARREAU : 10% de l'indice 1027
- 3ème adjointe – Mme Séverine JOUAN : 10% de l'indice 1027
- 4ème adjoint – M. Thomas MILLIET : 10% de l'indice 1027
- Soit une enveloppe globale mensuelle brute de 1 644.21€ ce qui représente une enveloppe globale annuelle brute de 19 730.50€.

Chacun des adjoints ayant un arrêté municipal de délégation de fonctions.

6. Désignation des représentants dans les instances et syndicats

Référence : 2026_0018, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25

Objet : Désignation des représentants au sein du SITS, SDE, CNAS, CIT, Approlys, France Loire, Désignation du conseiller défense et du Référent déontologue

Les représentants sont désignés :

SITS : Clémence PINGITORE et Séverine JOUAN

SDE : Antoine GANGNERON et Baptiste GAUTHIER

CNAS : Philippe SARREAU et Nelly ROLIN

Correspondant défense : Maryse CALLAULT et Philippe SARREAU

CIT : Aurélien LAUNAY et Philippe SARREAU

Approlys : Elodie BRAS

France Loire : Pascale RABLAT et Aurélien LAUNAY
Référént SDIS : Thomas MILLIET et Maryse CALLAULT

Les conseillers municipaux se positionnent pour également sur les commissions communales et communautaires.

Concernant les commissions communautaires, un conseiller municipal indique qu'il serait judicieux d'aborder la démographie médicale lors de certaines réunions et instances et d'instaurer des groupes de réflexion compte tenu de la situation locale très déficitaire.

7. Embauche de contrats saisonniers

Référence : 2026_0026

Objet : Embauche de contrats saisonniers

En juillet et en août, pendant les congés des agents techniques, des contrats saisonniers sont embauchés, le matin, depuis quelques années, à hauteur de 80 heures par mois.
La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de recruter une personne pour le mois de juillet et une personne pour le mois d'août sur un temps non complet.
- ou, en l'absence de candidature pour chacun des deux mois, de recruter une personne sur un mois (juillet ou août) sur un temps complet

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, au prorata du nombre d'heures travaillées.

e. Questions diverses

- Prochaines dates

27 avril, 19h : Conseil Municipal

8 mai, 11h : Cérémonie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Brécy le 16 avril 2026

Le Maire,

Aurélien LAUNAY

Le Secrétaire de séance,

Antoine GANGNERON

